

Bruxelles, le 10 juillet 2023
(OR. en)

11421/23

ENER 426
COLAC 80

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (1 ^{re} partie)/Conseil
Objet:	Protocole d'accord entre l'Union européenne et la République orientale de l'Uruguay concernant la coopération dans les domaines des énergies renouvelables, de l'efficacité énergétique et de l'hydrogène renouvelable - Autorisation de signer un instrument non contraignant

1. Le 7 mars 2023, la Commission a informé le groupe "Énergie" de son intention de négocier un protocole d'accord entre l'Union européenne et la République orientale de l'Uruguay concernant la coopération dans les domaines des énergies renouvelables, de l'efficacité énergétique et de l'hydrogène renouvelable, en vue de sa signature, au nom de l'UE, avant le sommet UE-CELAC de juillet 2023¹.
2. Le groupe "Énergie" a examiné l'approche proposée par la Commission, étant entendu que celle-ci informera le groupe de l'avancement des négociations avec la République orientale de l'Uruguay et s'adressera de nouveau au Conseil à l'issue du processus de négociation afin de lui demander l'autorisation de signer le protocole d'accord au nom de l'UE.
3. Le 12 juin 2023, le Conseil a autorisé la Commission à négocier un tel protocole de coopération au nom de l'UE (9434/23).

¹ Document WK 2739/23.

4. Le 6 juillet 2023, le groupe "Énergie" s'est penché sur le texte du protocole figurant dans le document 11189/23. Aucune proposition rédactionnelle supplémentaire n'a été formulée par rapport au texte. Le texte a ensuite été soumis au groupe "Énergie" en vue d'une consultation écrite informelle. Au cours de cette consultation, les délégations n'ont émis aucune observation supplémentaire.
5. Compte tenu de ce qui précède, le Comité des représentants permanents est invité à:
- confirmer son accord sur le texte du protocole d'accord entre l'Union européenne et la République orientale de l'Uruguay, qui figure dans le document ST 11189/23;
 - inviter le Conseil à autoriser la signature du protocole d'accord entre l'UE et l'Uruguay, dont le texte figure dans le document ST 11189/23, qui peut éventuellement faire l'objet d'adaptations mineures découlant des négociations avec les partenaires concernés, mais sans modification quant au fond.
-